Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20261102-2026_8_7-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 27 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (20) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Marie-Pierre LOIZIC, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absents donnant pouvoir (2) : Jean-François FERTIN avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Sandra LE BIHAN

Absent excusé (1) : Hubert d'ABOVILLE

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 20	Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-8-7 OGEC – Convention temps méridien (renouvellement 2026-2027)
Rapporteur Patricia LE VIGOUROUX
ANNEXE – Projet de convention

Madame LE VIGOUROUX expose que des salariés de l'OGEC de l'Ecole Saint Joseph interviennent durant le temps méridien, lequel est un temps communal.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la commune et l'OGEC afin d'assurer la prise en charge des élèves durant le temps méridien, incluant :

- La surveillance de la cour ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20261102-2026_8_7-DE

- Les trajets entre l'école et le restaurant scolaire ;
- L'accompagnement au repas.

Le Maire précise que l'OGEC de l'école Saint Joseph demeure l'unique employeur du personnel mis à disposition de la commune pour remplir les fonctions susmentionnées. Le personnel de l'école privée reste placé sous l'entière responsabilité de l'OGEC de l'école Saint Joseph, mais est néanmoins tenu de respecter le règlement intérieur du service de restauration municipal.

En contrepartie, la commune de Crac'h s'engage à supporter le surcoût que représente pour l'OGEC de l'école Saint Joseph l'emploi de ce personnel durant la période de mise à disposition.

La convention s'appliquera pour l'année scolaire 2026-2027, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec l'OGEC de l'Ecole Saint Joseph ainsi que tout document y afférent.

19 pour, 3 abstentions, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE